

Apel a
Communcationns

Conférence hybride internationale
L'Afrique que nous voulons : lutter
contre la discrimination, le changement
climatique et la corruption

32e Concours africain de procès simulé des droits
de l'homme Christof Heyns
Faculté de droit, Université des sciences et
technologies Kwame Nkrumah
Kumasi, Ghana
3 - 9 septembre 2023



KNUST-Kumasi
GHANA
3 - 9 septembre 2023



Christof Heyns
AFRICAN HUMAN RIGHTS MOOT
COURT COMPETITION

32

CONCURSO AFRICANO DE JUL
GAMENTO SIMULADO DOS
DIREITOS HUMANOS

LE 32E CONCOURS AFRICAIN DE
PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE
L'HOMME



Dans le cadre du Concours africain de procès simulé des droits de l'homme Christof Heyns, qui se déroulera du 3 au 9 septembre 2023, à la Faculté de droit de l'Université des sciences et technologies Kwame Nkrumah, Kumasi, Ghana, une conférence internationale d'une journée sur les droits de l'homme se tiendra également le 4 septembre 2023 sous le thème « L'Afrique que nous voulons : Combattre la discrimination, le changement climatique et la corruption ».

La Conférence traitera des trois thèmes principaux sur lesquels repose le cas hypothétique du Concours 2023. Ces thèmes sont (i) les droits des minorités sexuelles et de genre en Afrique ; (ii) l'environnement et (iii) la corruption. Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, le français, le portugais et l'arabe, avec interprétation simultanée.

Les auteurs intéressés sont invités à soumettre des articles sur l'un de ces sujets (en mettant l'accent sur les aspects élaborés sous chaque thème ci-dessous). Les résumés doivent être soumis à yusuf.sayaad@up.ac.za; dean.law@knust.edu.gh et registrar.law@knust.edu.gh au plus tard le 19 avril 2023 . (Veuillez vérifier les dates d'échéance et les directives de soumission ci-dessous.)

CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CONFÉRENCE

- **Droits des minorités sexuelles et de genre en Afrique**

Ces dernières années, le plaidoyer en faveur des droits de l'homme pour faire progresser l'égalité fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a pris de l'ampleur en Afrique. En conséquence,



certaines parties du paysage juridique africain ont vu l'adoption d'une législation prenant en compte la diversité sexuelle et de genre. Pourtant, le continent reste largement divisé sur le sujet.

Certains chercheurs ont classé les pays africains en trois grandes catégories en ce qui concerne l'activisme pour les droits des minorités sexuelles et de genre.

Le premier groupe comprend les pays où la protection juridique et l'égalité des minorités sexuelles et de genre sont établies ou en plein essor. Il s'agit notamment de l'Afrique du Sud, de Maurice, de la Namibie, du Mozambique et du Botswana. L'Afrique du Sud, par exemple, a été la première nation en Afrique et dans le monde à intégrer dans sa constitution une disposition interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cette nation a également légalisé les mariages homosexuels dans sa loi sur l'union civile de 2006. Le Botswana, à travers des jurisprudences résultant de litiges stratégiques devant les tribunaux entre 2016 et 2019, a également développé une jurisprudence acceptant la diversité sexuelle et de genre. En 2019, la Haute Cour du Botswana dans l'affaire *Letseweletse Motshidiemang c. Le Procureur général (LEGABIBO)* a décriminalisé les actes sexuels entre personnes de même sexe. Le Mozambique a également un environnement juridique libéral pour les minorités sexuelles qui ne criminalise plus les actes homosexuels mais ne protège pas activement ces actes. Alors que le cadre législatif des pays de cette catégorie est progressiste, la réalité pour la communauté sur le terrain n'est pas toujours aussi progressiste. Les minorités sexuelles et de genre dans ces pays

continuent de faire face à des menaces à la vie, à la violence, à des abus et à de nombreuses formes de discrimination malgré la protection offerte par la loi. Pour cette raison, certains chercheurs sont d'avis que la dépénalisation des activités homosexuelles n'est qu'une première étape car elle ne garantit pas la protection des droits. Pour la majorité des habitants des pays de cette catégorie, la simple dépénalisation des actes homosexuels consensuels ne se traduit pas par la légalisation ou l'autorisation de ces activités - une énigme pour les discours universitaires et de plaidoyer.

La deuxième catégorie de pays comprend ceux dont les lois interdisent explicitement les actes homosexuels consensuels. Les sentiments homophobes et transphobes seraient plus profondément enracinés dans ces pays. Le Nigéria, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Sénégal, le Zimbabwe, la Zambie et l'Ouganda font partie des pays de cette catégorie. L'Ouganda a amendé sa constitution en 2005 pour interdire le mariage homosexuel. Elle a été suivie par la loi anti-homosexualité de 2014 qui punit les mariages homosexuels de la réclusion à perpétuité. Après que cette loi ait été déclarée inconstitutionnelle faute de quorum, l'Ouganda a adopté en 2023 une autre version de la loi anti-homosexualité. En 2014, le Nigéria a également promulgué la loi sur le mariage homosexuel (interdiction) qui criminalise les activités et les mariages homosexuels passibles d'une peine d'emprisonnement de dix ans. Le régime juridique actuel du Ghana sur les minorités sexuelles n'est pas libéral, avec des dispositions anti-sodomie dans sa loi sur les infractions pénales de 1960



(Act 29) qui interdisent certaines activités homosexuelles consensuelles. Pour cimenter sa position, le pays a présenté en 2021 le projet de loi 2021 sur la promotion des droits sexuels humains appropriés et les valeurs familiales ghanéennes au Parlement, un projet de loi qui criminalisera tous les actes de sexualité non conforme. Les défenseurs des droits de l'homme trouvent inquiétantes les tendances abusives dans ce deuxième groupe de pays et continuent de plaider en faveur de l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Le troisième et dernier groupe de pays, tels que l'Éthiopie et la Gambie, sont ceux où le plaidoyer et l'activisme pour les droits des minorités sexuelles et de genre sont un échec, en partie en raison d'un fort conservatisme religieux, culturel et traditionnel. En Gambie, des rapports

ont fait état d'un programme homophobe parrainé par l'État et politiquement dirigé sous l'administration Jammeh, où de nombreuses arrestations de minorités sexuelles et de genre ont été effectuées. L'interdiction par l'Éthiopie des actes homosexuels consensuels bloque toutes les formes de plaidoyer et d'activisme, ce qui a conduit les membres de la communauté à recourir aux moyens d'expression numériques.

Pour de nombreux Africains, l'expression non conforme de la sexualité est « non africaine » et un programme occidental étranger aux cultures africaines. Ces perceptions ont inhibé les discussions franches dans de nombreux États africains sur des sujets connexes, même parmi les universitaires. Cependant, avec la vague croissante de plaidoyer en faveur de la non-discrimination sur la base de l'orientation

sexuelle et de l'identité de genre à travers le continent, il est de plus en plus nécessaire que les problèmes affectant les minorités sexuelles soient débattus, étudiés et discutés. L'état actuel de la loi, l'interaction entre les lois et politiques actuelles, la politique, la religion et la culture doivent être profondément sondés pour trouver des solutions contextuelles, tout en protégeant les droits des minorités.

- **Protection de l'environnement : Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts sur la vie humaine et végétale**

Le 13^e objectif des objectifs de développement durable se concentre sur la prise de mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. Les recherches montrent que la température moyenne mondiale a augmenté de plus de 1 °C depuis l'ère préindustrielle. Les températures

mondiales ont fortement augmenté pour atteindre environ 0,7 °C supérieur à la base de référence 1961-1990. Dans l'ensemble, l'augmentation moyenne de la température est de l'ordre de 1 à 1,2 °C. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la croissance économique et démographique a largement contribué à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre anthropiques depuis l'ère préindustrielle. à des concentrations atmosphériques sans précédent de dioxyde de carbone, d'oxyde nitreux et de méthane. Un changement climatique entraînera des phénomènes météorologiques extrêmes, une croissance altérée des cultures, une élévation du niveau de la mer et des systèmes hydriques perturbés. Les phénomènes météorologiques extrêmes occasionneront, par exemple, des sécheresses, des tempêtes, des canicules et des inondations. Par conséquent, le changement climatique a un impact négatif sur la vie humaine, animale et végétale en ce qui concerne leur bien-être écologique, physique et sanitaire.



La montée du niveau de la mer menace les nations insulaires et côtières. Une augmentation de la chaleur et de l'acidification des océans menace la biodiversité et l'écosystème marin. L'augmentation de la fonte des glaces a de graves conséquences sur l'approvisionnement en eau douce. Des centaines de milliards de dollars ont été perdus et des vies normales perturbées par la crise climatique. Les droits économiques, sociaux et culturels de nombreuses communautés ont été touchés. Le changement climatique est en effet devenu une véritable menace pour le bien-être humain et la santé de la planète.

Le changement climatique rend les vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses,

l'Inde et l'Espagne enregistrent actuellement des températures supérieures à 40 degrés, 15 degrés au-dessus de la moyenne. En Afrique subsaharienne, les cyclones et les inondations ont détruit les moyens de subsistance, endommagé les écoles, les hôpitaux, les routes et tué et déplacé de nombreuses personnes à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, en Afrique du Sud et au Zimbabwe. Plusieurs États africains doivent faire face à de graves menaces à la sécurité alimentaire et à des sécheresses dévastatrices. D'autres régions du monde sont susceptibles de subir les graves conséquences du changement climatique, notamment l'Asie du Sud, l'Amérique du Sud et centrale, les nations insulaires et l'Arctique. Les communautés marginalisées, pauvres et vulnérables de ces régions subissent de manière



disproportionnée le poids du changement climatique car elles n'ont pas la capacité requise pour s'adapter et atténuer les effets des aléas de la nature.

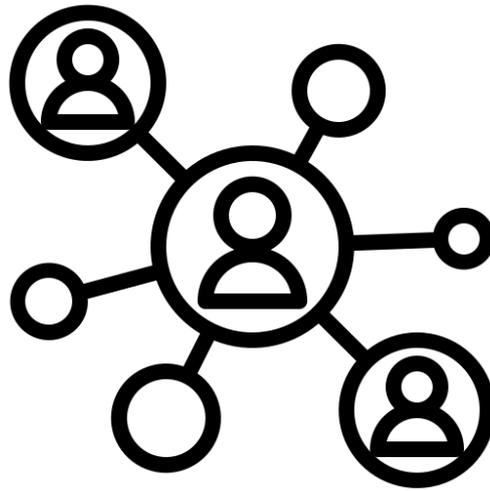
Il est donc approprié que l'objectif numéro 13 des ODD appelle à une action urgente pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. Plus important encore, l'Accord de Paris universellement ratifié de 2015 vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant une hausse de la température mondiale de 1,5 degrés. L'accord vise également à renforcer la capacité des pays à faire face aux impacts du changement climatique grâce à des flux financiers appropriés, un nouveau cadre technologique et un cadre renforcé de renforcement des capacités. Le monde a besoin d'une action mondiale concertée pour sauver la planète et l'humanité et assurer l'avenir. Des scientifiques et des militants de la justice climatique ont préconisé et proposé plusieurs interventions, notamment le remplacement des combustibles fossiles par des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le renforcement des systèmes d'alerte précoce, des engagements plus importants de l'État pour faire face à la crise climatique, une plus grande responsabilité des entreprises commerciales dans le secteur minier, les secteurs de l'automobile et de la fabrication dans la réduction des émissions de gaz et les stratégies d'adaptation pour faire face aux impacts du changement climatique.

Des défis tels que le manque de responsabilité, le financement, la faiblesse du leadership, les cadres juridiques et

institutionnels et les niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité doivent être relevés si le monde veut réussir à sauver la planète et l'humanité. Sauver des vies, des moyens de subsistance et l'environnement nécessite une action urgente. Le monde doit s'unir et relever ces défis pour surmonter les effets délétères du changement climatique. Les pays riches doivent honorer leurs engagements en matière de financement climatique, et les pays bénéficiaires doivent être responsables et transparents dans la manière dont ils utilisent les subventions et les prêts pour l'action d'adaptation. Le rapport du GIEC de février 2022, intitulé *Impacts, Adaptation and Vulnerability*, analyse les impacts du changement climatique, aborde certains des défis et propose des solutions. En outre, la 27e session de la Conférence des Parties (COP 27) à la CCNUCC, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, du 7 au 18 novembre 2022, a pris certaines décisions clés sur le changement climatique, notamment la création d'un fonds d'aide les pays confrontés à de graves dommages dus au changement climatique ; des progrès sur l'adaptation mais pas à l'échelle ou à la vitesse nécessaire ; les réformes du financement climatique gagnent du terrain ; lancement de nouvelles initiatives importantes pour l'Afrique ; et élever des solutions naturelles.-

- **Corruption, y compris son impact et sa relation avec les droits de l'homme**

On dit que la corruption est endémique en Afrique. L'indice de perception de la corruption (IPC) 2022 de Transparency International révèle que seuls 5 des 54



pays africains - les Seychelles, le Cap-Vert, le Botswana, le Rwanda et l'île Maurice - obtiennent un score de 50 % et plus sur l'IPC. Les 5 derniers pays de l'indice sont le Burundi, la Guinée équatoriale, la Libye, le Soudan du Sud et la Somalie, avec un score compris entre 17 % et 12 %. Une comparaison avec l'IPC 2021 montre que des pays comme le Ghana et le Nigéria maintiennent leurs scores à partir de 2021, tandis que l'Afrique du Sud et l'Égypte ont chuté de 1 et 3 points, respectivement. Certains pays comme le Botswana, l'Angola, le Kenya, Maurice et le Soudan ont enregistré une hausse comprise entre 5 et 2 points.

Bien qu'ils soient très riches en ressources, de nombreux pays africains restent lourdement endettés en raison de la corruption et de la mauvaise gestion des fonds publics. L'exposition, fin 2021, de détournements brutaux de fonds publics en RD Congo, par exemple, a envoyé des ondes de choc à travers le pays. Des sentiments similaires accompagnent les rapports sur la perte annuelle de milliards de dollars de l'Afrique à cause de la fuite des capitaux. En avril 2021, les Pandora

Papers ont dénoncé certains anciens et actuels chefs d'État africains pour avoir secrètement déplacé leur richesse à l'étranger. Plus tard en octobre 2021, les Pandora Papers ont démasqué 137 Nigériens riches et influents qui ont utilisé des sociétés anonymes pour acquérir des biens personnels d'une valeur de plus de 350 millions de livres rien qu'au Royaume-Uni. Une découverte similaire a été faite à l'égard de hauts fonctionnaires du gouvernement de Guinée équatoriale impliquant environ 150 millions d'euros d'actifs détenus en France.

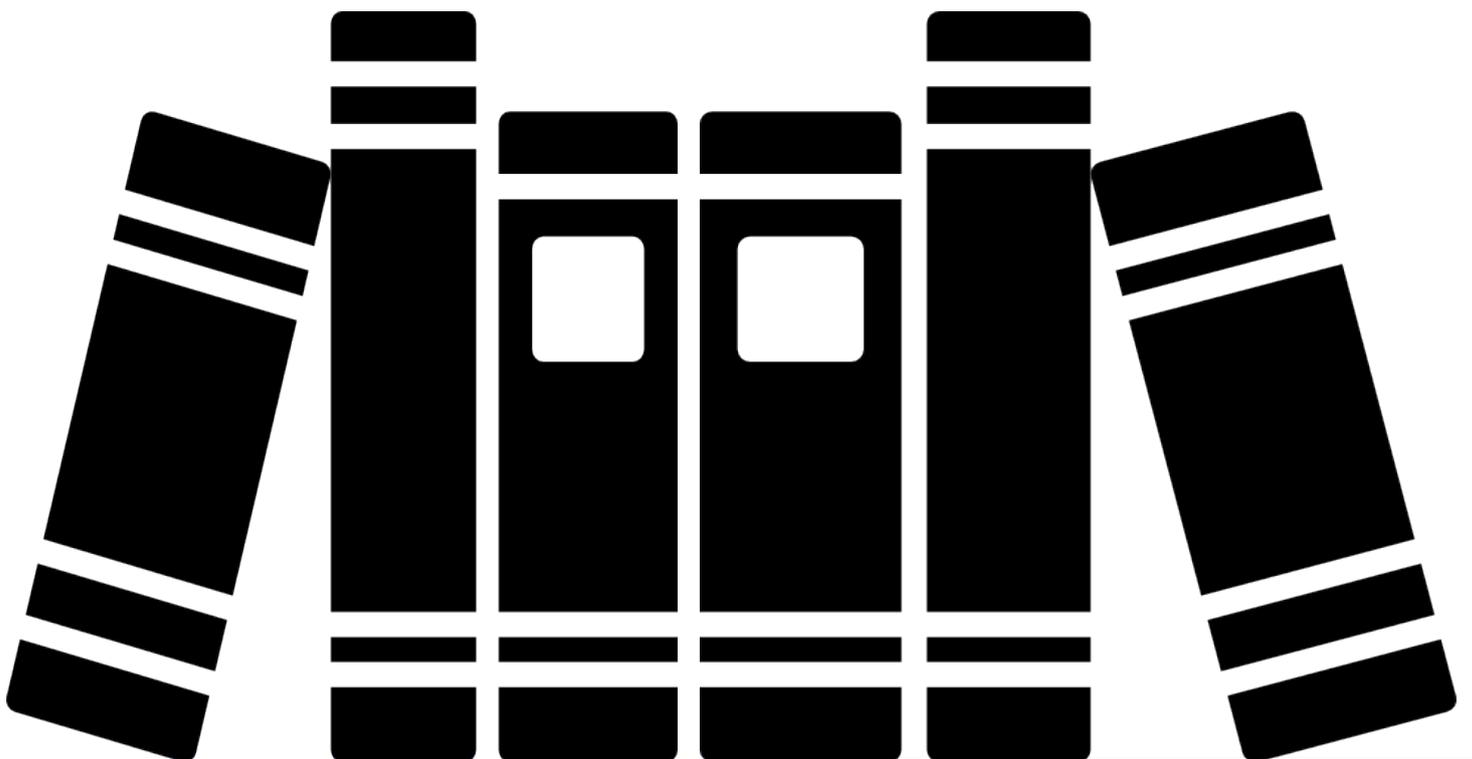
De nombreux pays africains ont des lois exigeant la déclaration de patrimoine par les agents publics, certains étendant même cette exigence aux conjoints et aux membres de la famille des demandeurs d'asile ou titulaires d'une charge publique. Il a cependant été avancé que malgré le régime juridique complet sur la déclaration des avoirs, la conformité et l'exécution restent un défi majeur. Il existe également des agences et des institutions d'application de la loi, telles que l'Office de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) au Sénégal et le Bureau du procureur spécial au Ghana.

Nonobstant ce qui précède, la confiance du public dans la loi et les organismes chargés de l'application de la loi pour tenir les agents publics responsables reste faible à travers le continent. Il est à noter que l'Afrique du Sud est l'un des rares États africains à poursuivre un ancien président empêtré dans un scandale de corruption.

La corruption va souvent de pair avec des abus de pouvoir et une mauvaise gouvernance démocratique. Ces dernières années, les élections présidentielles ont suscité des affaires de justice électorale au Ghana, au Kenya, au Nigéria, etc. Bien que cette évolution soit une amélioration par rapport au passé, où les différends électoraux étaient résolus par la violence et les violations des droits de l'homme, la confiance dans le processus judiciaire est réduite, en raison d'allégations de corruption. Par exemple, l'exposition d'Anas Arimeyaw Anas sur la corruption dans le système judiciaire en 2015 a porté un coup dur au Ghana, entraînant la suspension de 22 juges et magistrats

des tribunaux de circuit et l'inculpation de 12 juges de la Haute Cour. La recherche est donc nécessaire pour, entre autres, déterminer la satisfaction ou non, des requérants et des personnes intéressées, dans le processus judiciaire et comment cela est impacté par leur perception de la corruption.

Les conversations autour de l'intersection de la corruption avec les droits de l'homme sont diverses et nécessitent des recherches actuelles sur des sujets tels que la manière d'atteindre la transparence et la responsabilité en Afrique, si les pays africains sont déterminés à lutter contre la corruption et si les gouvernements à travers le continent ont la volonté politique envers cette cause. Des recherches sont également nécessaires pour évaluer le succès ou non des efforts du gouvernement pour lutter contre la corruption au moyen d'institutions et de lois. Un examen critique des pays les mieux classés sur l'indice de perception de la corruption (IPC) est également nécessaire pour tirer des leçons pour l'Afrique.





DIRECTIVES DE SOUMISSION

Les organisateurs invitent les résumés de toute personne intéressée à présenter un article à la conférence hybride internationale. L'objectif est de publier les articles dans un volume spécial du KNUST Law Journal.

Les résumés doivent avoir une longueur maximum de 300 mots et:

- a) Avoir un titre clair et descriptif ;
- b) Indiquer la ou les principales questions à traiter ;
- c) Identifier la méthodologie proposée ;
- d) Énoncer les résultats attendus ; et
- e) Présenter les recommandations.

De plus, les biographies des auteurs doivent être envoyées avec le résumé. Le ou les auteurs doivent également indiquer si la participation se fera en personne ou virtuellement, et en cas de participation en personne, quelle est la possibilité d'obtenir un financement.

DATES IMPORTANTES

Le processus consiste en 3 étapes principales : la soumission d'un résumé, la soumission d'un article complet et la présentation d'une présentation.

- **Étape 1 :** Les résumés doivent parvenir aux organisateurs au plus tard le 19 avril 2023. Les résumés seront examinés et les résumés sélectionnés seront annoncés au plus tard le 26 avril 2023 .
- **Étape 2 :** Soumettez les articles complets aux organisateurs avant le 31 juillet 2023. Les diapositives de présentation PowerPoint doivent être soumises aux organisateurs avant le 15 août 2023 .
- **Étape 3 :** Présentation du papier lors de la Conférence du 4 septembre 2023. Les présentations peuvent être faites en personne ou virtuellement pendant la conférence.
- Les articles seront publiés en 2024 dans un volume spécial du KNUST Law Journal.